



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires  
du Bas-Rhin**

Pouvoir adjudicateur : Préfecture du Bas-Rhin

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin  
Service de l'Environnement et des Risques  
Cité administrative Gaujot  
14 rue du Maréchal Juin – CS 50016  
67084 STRASBOURG Cedex

**Marché : DDT-SER-MI-2026-1**

**Etude de l'aléa inondation pour les bassins versants de la Zorn et du Landgraben**

**Pièce N°0  
REGLEMENT DE CONSULTATION  
(RC)**

Date limite de réception des offre : 15 décembre 2025 à 12h00

# Table des matières

Article 1	Objet et conditions de la consultation	3
1.1	Objet	3
1.2	Procédure de la consultation	3
1.3	Forme du marché public	3
1.4	Structure de la consultation	4
1.5	Nomenclature	4
1.6	Nature des offres	4
1.7	Délai de validité des offres	4
1.8	Type de contractants	4
Article 2	Conditions d'exécution du marché	4
2.1	Délai d'exécution	4
2.2	Modalités essentielles de financement et de paiement	5
Article 3	Contenu et modalités de retrait du dossier de la consultation	5
3.1	Modalités de remise du dossier de consultation	5
3.2	Contenu du dossier de la consultation	5
3.3	Délai de modificatif de détail au Dossier des Consultations des Entreprises	5
3.4	Poursuite du marché	5
3.5	Renseignements complémentaires	6
Article 4	Modalités de présentation et d'envoi des offres	6
4.1	Conditions de remise des offres	6
4.2	Date et heure limite de réception des plis	7
4.3	Contenu de la candidature	7
4.4	Contenu des offres	8
4.5	Indemnités des candidats ayant remis une offre	9
Article 5	Examen des offres	9
5.1	Analyse des candidatures	9
5.2	Jugement et classement des offres	10
5.3	Suite à donner à la consultation	10
Article 6	Acceptation du règlement	11

# Article 1      Objet et conditions de la consultation

## 1.1    Objet

La présente consultation porte sur l'étude de l'aléa inondation sur les bassins versants de la Zorn et du Landgraben.

## 1.2    Procédure de la consultation

La présente consultation est lancée suivant la procédure d'appel d'offres ouvert, soumises aux articles L.2124-2, R2124-2 et R2161-1 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

## 1.3    Forme du marché public

Le contrat est issu de la présente consultation est un marché à prix mixtes qui s'exécute pour une partie comme un marché ordinaire et pour partie comme un accord cadre à bons de commande. Le marché « ordinaire » est composé d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle définie selon les articles [R3113-4 à R2113-6](#) de la Commande Publique. Le marché ne prévoit pas d'indemnités de dédit ou d'attente cas de non-affermissement de la tranche optionnelle. La partie accord cadre à bons commande si elle est déclenchée sera réalisée pour une volumétrie inférieure ou égale aux quantités précisées dans le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) qui se trouve dans le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires (BPUF) joint au dossier du marché.

En résumé, le contrat se compose de la manière suivante :

Intitulé	Description	Marché	Prix	Quantité	Déclenchement
Phases 1 à 3	Pages 16 à 36 du CCTP	Tranche ferme	Forfaitaire	1	Notification + ordre de service pour chaque phase
Prise en compte d'une crue pendant l'étude	Page 37 du CCTP	Tranche optionnelle		1 max	Ordre de service
Réunion en présentiel avec le COTECH	Page 38 du CCTP			3 max	Bon de commande
Réunion en présentiel avec les élus	Page 39 du CCTP	Accord cadre à bons de commande	Unitaire	2 max	Bon de commande
Modélisation supplémentaire	Page 30 du CCTP			10 max	Bon de commande

## 1.4 Structure de la consultation

La présente consultation ne fait pas l'objet d'allotissement au sens des articles L.2113-10 et L.2113-11 du Code de la Commande Publique.

## 1.5 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71300000-1	Services d'ingénierie
72242000-3	Services de modélisation de projets
71510000-6	Services de reconnaissance sur le site
90721800	Serivces de protection contre les risques ou dangers naturels

## 1.6 Nature des offres

Les variantes ne sont pas autorisées.

## 1.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## 1.8 Type de contractants

Pour des motivations liées à la bonne exécution du marché de la présente consultation, en cas d'attribution à un groupement d'entreprises, celui-ci prendra impérativement la forme d'un groupement solidaire.

Un candidat ne peut pas se présenter en tant que candidat individuel et membre d'un groupement ou plusieurs groupements.

# Article 2 Conditions d'exécution du marché

## 2.1 Délai d'exécution

La durée globale du marché est de 36 mois à partir de la notification du marché qui devrait intervenir au début de 2026.

## **2.2 Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

# **Article 3 Contenu et modalités de retrait du dossier de la consultation**

## **3.1 Modalités de remise du dossier de consultation**

Le Dossier de Consultation des Entreprises est disponible et téléchargeable sur [PLACE](#) (Plateforme des Achats de l'État). Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisé.

Le numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur est : DDT-SER-MI-2026-1

## **3.2 Contenu du dossier de la consultation**

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- le présent Règlement de la Consultation (RC)
- l'Acte d'Engagement
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires (BPUF)

## **3.3 Délai de modificatif de détail au Dossier des Consultations des Entreprises**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Il informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **3.4 Poursuite du marché**

Le représentant du pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

### **3.5 Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires administratifs ou techniques qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres une demande écrite via la plateforme ou à l'adresse mail : [ddt-inondation@bas-rhin.gouv.fr](mailto:ddt-inondation@bas-rhin.gouv.fr)

Aucune autre demande ne sera acceptée au-delà de cette échéance. Une réponse sera adressée en temps utiles à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres.

## **Article 4 Modalités de présentation et d'envoi des offres**

### **4.1 Conditions de remise des offres**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Les offres devront être transmises en ligne sur la Plateforme des Achats de l'État (PLACE) sous la référence publique : DDT-SER-MI-2026-1 ;

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation. En outre, cette transmission se fera selon les modalités suivantes :

- Ma transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise, sont signés électroniquement selon les modalités de l'arrêté du 12 avril 2018. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.
- Une copie de sauvegarde, prévue à l'article R2132-11 du Code de la Commande Publique, peut être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ». La copie de sauvegarde doit arriver dans le délai mentionné en page de garde. Celle-ci peut être remise sous format papier ou électronique à l'adresse de la DDT du Bas-Rhin : 14 rue du Maréchal Juin – BP 500160 - 67084 Strasbourg Cedex.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

## 4.2 Date et heure limite de réception des plis

Les offres devront être transmises avant le 15 décembre 2025 à 12:00. Au-delà de cette date, les offres reçues ou déposés seront éliminées sans qu'aucune contestation ne puisse être élevée. Les offres et les "copies de sauvegarde" parvenues hors délai sont inscrites au registre des dépôts et sont également rejetées. Seules peuvent être ouvertes les offres qui ont été reçues au plus tard aux dates et heures limites fixées.

Le candidat est invité à prendre en compte la durée de transmission de l'offre qui est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

## 4.3 Contenu de la candidature

Les renseignements relatifs à la candidature ainsi que l'offre seront présentés ensemble. Si le soumissionnaire s'appuie sur des sous-traitants, ces derniers doivent être déclarés au stade de la candidature. A défaut, cette sous-traitance ne pourra pas être prise en compte pour l'analyse de l'offre.

La candidature devra comporter les documents suivants :

*Concernant la situation juridique de l'entreprise :*

- Les documents et renseignements mentionnées à l'article R2143-3 du Code de la Commande publique, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 ou le DUME conformément à l'article R2143-4 du Code de la Commande Publique. Les DC sont disponibles ici : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, L. 2141-7 à L. 2141-10, L. 2341-1 à L. 2341-3 ou L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique (à cocher dans le DC1) ;
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Le cas échéant, le formulaire DC4 ou équivalent ;

*Concernant la capacité économique et financière de l'entreprise*

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (à renseigner dans le DC2) ;
- Preuve d'une assurance des risques professionnels ;
- Le cas échéant, pour chaque co-traitant ou sous-traitant présenté dans l'offre, tout document témoignant des capacités économiques et financières du sous-traitant ;

*Concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise (ces éléments doivent permettre de démontrer les compétences requises par le pouvoir adjudicateur) :*

- Des documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le marché ;
- Liste de références pour des prestations d'objet similaire, datant de moins de cinq ans, et précisant les libellés des prestations, les types de missions réalisées, le coût des prestations, les dates et les noms et coordonnées des maîtres d'ouvrages concernés. Elles sont prouvées par des attestations du Maître d'Ouvrage ou, à défaut, par une déclaration du candidat ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- Les éventuelles certifications, qualifications ou accréditations (ISO, MASE, COFRAC, OPQIBI ...) ;
- Le cas échéant, pour chaque co-traitant ou sous-traitant présenté dans l'offre, tout document témoignant des capacités techniques et professionnelles du sous-traitant ;

Dans le cas d'un groupement, les capacités techniques, financières et professionnelles seront appréciées globalement pour l'ensemble du groupement conformément à l'articles R. 2142-25 du Code de la Commande Publique.

#### **4.4 Contenu des offres**

Les offres présentées par les candidats devront être conformes aux différentes pièces de la consultation ainsi qu'au présent règlement. Si une sous-traitance est envisagée, l'offre devra également indiquer la dénomination, la qualité des sous-traitants et les prestations sous-traitées.

L'offre devra comporter les documents suivants :

- L'Acte d'engagement complétés et signé (et ses annexes) ;
- Le bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire et le bordereau des prix unitaires au format tableau (.xlsx, .ods etc ...) ainsi qu'au format pdf signé. Afin de décomposer plus précisément les prestations et leur prix, le candidat est libre de modifier les axes du DPGF (ajout, retrait, renomage ...) tant que les prestations concernées sont explicites et que l'ensemble des éléments demandés dans le CCTP est traité.

- Un mémoire technique justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations. Ce mémoire entrera dans la valeur technique attribuée à l'offre. Il abordera notamment les éléments suivants :
  - appropriation des problématiques du CCTP (complexité du territoire, résultats attendus, etc ...)
  - description des méthodologies et solutions proposées pour répondre à l'ensemble des problématiques
  - organisation de l'équipe de projet et détail indicatif du volume des interventions de chaque phase en précisant la répartition métier (technicien, ingénieur, etc)
  - calendrier de réalisation
  - références sur des prestations similaires
  - bonne prise en compte des clauses environnementale et sociale

## 4.5 Indemnités des candidats ayant remis une offre

Il n'ait pas prévu d'indemnités pour les candidats ayant remis une offre.

# Article 5 Examen des offres

## 5.1 Analyse des candidatures

Les offres irrégulières, inacceptables et inappropriées sont définies aux articles L.2152-2 à L.2152-4 du Code de la Commande Publique. Après examen, les offres irrégulières, inappropriées et inacceptables seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du Code de la Commande Publique.

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du Code de la Commande Publique. Elles seront traitées conformément à l'article R.2152-6 du Code de la Commande Publique.

Conformément à l'article R.2161-5 du Code de la Commande Publique, le RPA peut également demander à tous les candidats de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus dans un délai identique qui ne saurait être supérieur à 10 jours.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le représentant du pouvoir adjudicateur.

## 5.2 Jugement et classement des offres

Les offres devront être conformes aux prescriptions du Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Les critères suivants permettront de juger l'offre et sont pondérés de la façon suivante :

Critère	Coefficient	Modalités d'affectation des notes
Valeur technique de l'offre	0.6	Notée sur 100, au vu du mémoire technique.
Prix	0.4	Noté sur 100 et apprécié selon le prix forfaitaire pour l'ensemble des tranches (DGPF) et le coût des prestations unitaires (BPU) selon le détail quantitatif estimatif (DQE) (se référer au troisième onglet du bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF)) $Note = \frac{\text{Offre la moins chère}}{\text{Offre du candidat}} \times 100$
Total	1	Noté sur 100

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatés dans ce détail quantitatif estimatif seront également rectifiés et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le détail quantitatif estimatif. En cas de refus, son offre ne sera pas retenue.

## 5.3 Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine, selon les mêmes modalités que celles prévues pour un candidat établi en France. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours. S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

## **Article 6      Acceptation du règlement**

La participation à la présente consultation implique pour le candidat l'acceptation, sous réserve d'aucune sorte, du présent règlement.